

CONTRIBUTION ANNUELLE 2021/2022

Nouveaux élèves

Par souci d'équité, la grille des tarifs est établie à partir de la **TOTALITE** des revenus déclarés.

Dans la contribution annuelle est **incluse** une **somme forfaitaire de 90€ pour les classes du Collège et 205€ pour les classes du Lycée**. Ce montant correspond à un minimum facturé incompressible.

Classement Familial	Catégorie	COLLEGE		LYCEE	
		Montant annuel	Acompte	Montant annuel	Acompte
Inférieur à 2.427	Forfait cd31	90	30		
de 2 428 à 4 025	Forfait	170	29	205	35
de 4 026 à 5 623	A	359	60	407	68
de 5 624 à 7 247	B	473	79	539	91
de 7 248 à 8 871	C	567	95	643	107
de 8 872 à 10 495	D	636	106	731	121
de 10 496 à 12120	E	697	116	798	134
de 12 121 à 13 742	F	757	126	857	143
de 13 743 à 15 278	G	813	136	923	154
de 15 279 à 16 812	H	870	145	989	165
de 16 813 à 18 347	I	933	155	1.062	177
de 18 348 à 19 882	J	1.000	167	1.137	190
de 19 883 à 21 416	K	1.084	181	1.229	205
de 21 417 à 23 022	L	1.166	195	1.321	220
de 23 023 à 24 631	M	1.258	210	1.431	239
de 24 632 à 26 240	N	1.349	224	1.531	255
de 26 241 à 27 848	O	1.452	243	1.642	274
de 27 849 et au – delà	HC	1.573	262	1.778	296

Après classement normal dans la grille, une réduction de 30% sera appliquée pour les parents salariés OGEC des **Etablissements Catholiques**. Seuls les enseignants travaillant dans l'ensemble scolaire Emilie de Rodat, bénéficieront de cette même réduction.

COMMENT VOUS SITUER DANS LA GRILLE ?

Sur l'avis d'impôt **2020 (revenus 2019)**, prendre tous les éléments déclarés (salaires, pensions, bénéfices commerciaux, revenus fonciers, etc.) **avant** l'abattement de 10% ; déduire pensions alimentaires que vous versez et frais de garde retenus. Pour la garde d'enfants à domicile, joindre l'attestation de l'URSSAF (enfant de moins de 7 ans, enfant handicapé).

Diviser cette somme par le nombre de parts fiscales. Le résultat obtenu indique dans quelle catégorie vous devez vous classer.

Exemple : 16.000€ : 4 = 4.000€ = classement en A. Vous cochez le cadre A de la fiche Economat et vous signez.

En cas de **garde alternée**, prendre la somme des revenus des deux parents et diviser par le nombre de parts fiscales figurant sur les deux avis. Si les frais sont partagés 50/50 chaque parent fait le calcul avec son avis d'imposition

Si vous rencontrez des difficultés pour établir votre dossier, n'hésitez pas à contacter le Service Comptabilité, au **05 62 48 57 57**, Mme TRICOT.

REDUCTIONS ANNUELLES ACCORDEES AUX FAMILLES AYANT PLUSIEURS ENFANTS DANS L'ENSEMBLE SCOLAIRE

	A B C D E	F G H I J	K L M N O HC	
<u>Pour le 2e enfant</u> Av de Lombez	170€	195€	208€	Cette réduction figure sur la note de frais annuelle envoyée en octobre NE PAS LA DEDUIRE DE L'ACOMPTE
<u>Pour le 3e enfant</u> Av de Lombez	318€	350€	359€	

Les voyages, les sorties pédagogiques et certains frais mentionnés sur la liste des fournitures restent à la charge des familles.

INSCRIPTION 2021/2022

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Déterminer votre classement familial (voir au verso comment se situer dans la grille).

Joindre la photocopie complète de l'avis d'impôt **2020 (revenus 2019)**. Ne pas envoyer de photocopie de la déclaration de revenus, elle ne comporte pas tous les éléments.

Une attestation d'emploi en cours de validité (2021/2022) pour les salariés dépendant d'un autre OGEC sera à fournir fin août.

Les familles classées en catégorie HC ne fournissent pas l'avis d'imposition.

Les familles ne fournissant pas l'avis d'imposition seront classées en catégorie HC.

Joindre un chèque d'acompte à l'ordre d'OGGS EMILIE DE RODAT correspondant au montant précisé dans la grille; il sera déduit de la facture.

Ajouter au montant de l'acompte, **30 € de frais de dossier** (à l'exception des familles du collège classées au Forfait cd31)

ANNULATION – DEPART DE L'ETABLISSEMENT

En cas d'annulation, **qui devra être confirmée par écrit**, les frais de dossiers de 30 € seront gardés par l'Etablissement.

De plus, si l'annulation intervient :

- **Jusqu'au 09 juillet inclus : il sera gardé 30% de l'acompte.**
- **A partir du 10 juillet, l'acompte sera gardé en totalité.**

Pour une année scolaire incomplète, la scolarité est calculée au prorata des mois de présence (sur 10 mois).

CHANGEMENT DE SITUATION : votre situation financière actuelle peut être différente de celle figurant sur votre dernier avis d'imposition (chômage, longue maladie, retraite, divorce...). Dans ce cas, joindre au dossier une lettre explicative ainsi qu'une photocopie des documents attestant de ce changement de situation et qui permettent une évaluation de vos revenus actuels. Nous vous proposerons alors un classement en rapport avec votre situation.

Si un changement important intervenait après l'inscription, veuillez suivre la même procédure, en nous faisant parvenir les documents **au plus tôt**.

Passé le 30 avril, aucune modification ne sera prise en compte pour l'année en cours.

REGLEMENT DES FRAIS : Une seule facture par famille et pour l'année est établie fin septembre et déposée sur Ecole Directe début octobre. Vous aurez la possibilité de la régler :

- Par CB-net, chèque ou en espèces en trois fois suivant l'échéancier figurant sur la facture (les trois chèques peuvent être remis en même temps en précisant la date d'encaissement).
- Par CB-net, chèque ou en espèces en une seule fois.
- Par prélèvement automatique en **8 mensualités (du 12 novembre au 12 juin)** à mentionner sur la fiche Economat. Les parents qui ont des élèves boursiers dans le lycée ou qui sont classés en catégorie forfait ne peuvent pas choisir cette option.

Les acomptes ne sont pas payables pas prélèvements.

AUTRES FRAIS :

REPAS : L'accès au **Restaurant** est contrôlé par une carte à code barre.

- **Pour les ½ pensionnaires** (les jours seront à préciser à la rentrée scolaire) :

Self : 5.90 € réservé en priorité aux collégiens

Restauration Rapide : 5,80 € réservée aux lycéens uniquement selon une organisation spécifique annoncée à la rentrée de septembre 2021

- **Pour les externes** : **Tarif unique à l'unité : 6.30€**

ETUDE SURVEILLEE : 3 € par soirée